

## VALIDITE D'UN CONGE POUR VENTE

## Quelques formalités à vérifier

Un congé pour vente délivré par le bailleur ou pour le compte du bailleur doit respecter des conditions de délai et de forme très précises.

En cas de congé frauduleux, le juge contrôle et sanctionne en fonction du comportement du bailleur et après le départ du locataire. Si plusieurs sanctions sont juridiquement envisageables, en pratique, elle consistera en l'allocation de dommages et intérêts<sup>1</sup>. La réintégration du locataire ne sera, quant à elle, jamais prononcée.

Qui donne le congé ?			V	N
- Le bailleur est une personne morale :			Z.	7
- Il doit être habilité à donner congé				Ш
- Le <mark>bie</mark> n est <b>géré par un agent immobilier</b> :				
- Vérifier l'habilitation du mandataire				
Le nom du propriétaire doit être indiqué				
- La propriété du bien loué est démembrée (usu	ufruit +	nue-propriété) :		
L'usufruitier peut valablement donner co	ngé			
- Le bien loué est <b>en indivision</b> :				
Tout membre de l'indivision peut donner avec l'accord unanime de tous les indivis	-			
A qui le congé doit-il être adressé ?				
- Les époux locataires :				
- Soit le bailleur connaît l'existence du co	njoint Id	ocataire :		
le congé doit être adressé aux 2 locataires				
- Soit le bailleur ne connaît pas l'existence	e du co	njoint locataire :		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CA Paris, 16 oct. 1996, D.1997, Somm. P. 266, obs. CRDP Nancy 2

le congé est adressé au seul locataire déclaré (titulaire du bail) (Le congé est opposable aux 2 époux)			
- Les colocataires :			
- Le contrat prévoit une clause de solidarité :			
le congé doit être adressé aux 2 locataires			
- Sinon, le congé est adressé à un seul colocataire			
- Locataire vivant avec un partenaire PACS non signataire du bail :			
Le congé est adressé au seul locataire, titulaire du bail			
- Locataire vivant avec un concubin non signataire du bail :			
Le congé est adressé au seul locataire, titulaire du bail			
La forme du congé ?			
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception			
Signification par acte d'huissier			
Les délais à respecter			
Point de départ			
Jour de la récepti <mark>on effective</mark> de la LRAR			
Jour de la signifi <mark>c</mark> ation de l'acte par huissier			
<u>Date de la fin du préavis</u>			
- Le délai expire le jour du dernier mois à 24 h			
- Le délai <mark>qui expire un samedi, un</mark> dimanche et/ <mark>ou un j</mark> our férié ou ch <mark>ômé : </mark>	_		
Il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant			
Les mentions obligatoires			
Indication du prix			
Consistance exacte du bien mis en vente			
Penroduction des 5 promiers alinées de l'art. 15 II			
Reproduction des 5 premiers alinéas de l'art. 15-II			
La vente doit se faire à un prix plus avantageux que celui indiqué dans le congé vente			
La vente don se faire à dif prix plus avantageux que celui maique dans le conge vente			
- Le notaire ou le bailleur sont dans l'obligation d'en avertir le locataire :			
Notification du nouveau prix qui vaut offre de vente			
- Le locataire bénéficie d'un délai d'1 mois à compter de sa réception pour l'accepter :			
Si le locataire décide de donner suite à la proposition, il dispose d'un délai de 2 mois (paiement au comptant) ou 4 mois (prêt immobilier) à compter			
de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire pour confirmer la vente			